

**ARRÊTÉ n° 23-680-A-AUT-MSE**

**Portant commissionnement de Madame Anne AUDOUIN, Rédacteur  
Territorial principal de 2ème classe, en matière d'infraction  
d'urbanisme**

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L480-1 et suivants et R610-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/59 en date du 05 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;  
**Vu** l'arrêté en date du 07 juin 2023 portant nomination de l'agente au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que par convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de six ans, actée par la délibération n° C2021-12-15-08 du 15 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre confie à Mauges Communauté l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne AUDOUIN, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent instructeur du service Application du droit des sols de Mauges Communauté, est désignée pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme prévues aux Livres Premier et IV du Code de l'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L480-1 et suivants du même Code. Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

**Article 2** : Madame Anne AUDOUIN prêtera, devant le Tribunal judiciaire de proximité de Cholet, le serment suivant : « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice », tel que prévu à l'article R610-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Fait à Montrevault-sur-Èvre , le 03/10/2023  
Le Maire, Christophe Dougé



Notifié le  
Signature de l'agent  
Anne AUDOUIN,  
Agent instructeur du service Application du Droit des Sols

Publié le : 06/10/2023

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*